

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
par le Président
de la Communauté d'Agglomération
- Transmission à la Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2022
- Publication en Mairie du Registre
le 14 AVR. 2022

ARRETE N°2022-13
des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de M. Michaël BISEAU

Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-44 du 24 juillet 2020 portant délégation à Michaël BISEAU,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction vivre l'espace public , il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur occupées par M. Michaël BISEAU,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-44 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Michaël BISEAU, directeur de la direction vivre l'espace public, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction vivre l'espace public ,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction vivre l'espace public .

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,


Jean-Pierre ABELIN



Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-44 du 24 juillet 2020 portant délégation à Michaël BISEAU,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction vivre l'espace public , il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur occupées par M. Michaël BISEAU,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2020-44 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Michaël BISEAU, directeur de la direction vivre l'espace public, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction vivre l'espace public ,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction vivre l'espace public .

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,


Jean-Pierre ABELIN

